

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23/09/2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13

Séance N° 06
30/09/2024
Délibération 064/1.2

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mesdames GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, PONTOIZEAU Fabienne, HENRIQUES Floriane et Messieurs MILCENT Jean-Paul, CHAUVIN Yannick, ABU-AITA Maher, GUILBAUD David, HEMON Christian, CUVILLIER Jean-Claude, POUGEARD Pierre,

Absents excusés : Mesdames HAMELIN Karine, ARTUS Pauline, HA Christine

Absents : Madame MOURAIN Lisa, Messieurs PINEAU Nicolas, AVERTY Julien

Mme BILLET Sabine a été élue secrétaire.

OBJET : Avenant à la convention d'occupation du domaine public d'exploitation du camping municipal La Maison Blanche

La convention de délégation de service public par affermage de la gestion du camping municipal, situé rue de la Maison Blanche, classé dans la catégorie de deux étoiles et ayant une capacité de 106 emplacements, est conclue pour une durée de six années.

Dans le cadre de la délégation, un Mobil Home a été mis à la disposition de l'entreprise FRERY par la Commune dans l'enceinte du camping au titre de logement de fonction des gérants.

Devant la vétusté très avancée du Mobil Home de fonction, l'Entreprise FRERY souhaite acheter un Mobil Home récent en remplacement de celui laissé à disposition par la Commune, afin d'héberger ses gérants. L'ancien Mobil Home vétuste partira à la destruction.

Madame Le Maire propose de modifier la convention d'occupation du domaine public du 22 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de la convention d'occupation du domaine public d'exploitation du camping municipal La Maison Blanche du 22 mars 2021 comme suit :
 - la septième ligne de l'Annexe 1 « un logement de fonction type mobil home (vétuste) » est remplacée par « un logement de fonction type mobil home d'occasion (4 ans). Ce mobil home apporté par le délégataire est un bien de reprise. La commune LE PERRIER s'engage à racheter ce bien en fin de contrat, à la valeur nette comptable de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 085-218501724-20241001-20240930DEL064-DE



Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme
Madame le Maire
Rosiane GODEFROY



La secrétaire de séance
Mme BILLET Sabine

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Billet', written over the typed name of the secretary.